

IMPER

PUBLICITE : 6, rue Théodore-Le Bars. Tél. 5-79

A LA COUR DE JUSTICE DE RENNES

Cinq ans de prison à un dénonciateur du Guilvinec

C'est encore une affaire de dénonciation qui fut évoquée hier après-midi devant la Cour de Justice de Rennes que préside M. Chotard. L'accusé : Eugène Gouritin, né à Brest en 1923, et demeurant au Guilvinec, qui prit place au début de l'audience dans le box des prévenus est actuellement hospitalisé à Pontchaillou. C'est un tuberculeux pulmonaire et articulaire qui a été immobilisé dans le plâtre pendant de longs mois et qui aujourd'hui ne semble pas se rendre compte de la gravité des faits qui lui sont reprochés. En raison de son état de santé, le président l'autorisera à demeurer assis pendant la durée des débats.

M. Chêdeville, commissaire du Gouvernement, occupe le siège du ministère public; M^e Lecomte a été désigné d'office pour assumer la défense de l'accusé.

Pendant l'occupation, Gouritin Eugène a entretenu des relations étroites avec les Allemands. En août 1943, au Guilvinec, il menaça un sieur Larzul et ses camarades en leur disant : « Je sais que vous voudriez tous me descendre, mais faites attention, c'est moi qui pour le moment vous bride. »

Dans le courant de septembre 1943, au cours d'une altercation dans un café de Pont-l'Abbé, Gouritin fut traité de boche par des jeunes gens, dont les nommés Larzul, Cossec et Lebreton. Gouritin sortit aussitôt et revint peu après accompagné de deux Allemands qui arrêterent Larzul, Lebreton et Cossec furent appréhendés par la suite et tous trois comparurent devant le tribunal allemand de Quimper. Après audition de Gouritin, qui prétendit que les prévenus avaient insulté les Allemands et que les familles Larzul et Cossec étaient communistes, Larzul fut condamné à 10 mois de prison, puis déporté en Allemagne jusqu'en août 1944 et Cossec à 5 mois de prison. Ce dernier, libéré en mars 1944, décédait peu après des suites de sa détention. Lebreton fut acquitté après avoir subi 21 jours de prévention.

En décembre 1943, Gouritin était victime d'un attentat perpétré par des patriotes. A titre de représailles, le couvre-feu fut fixé au Guilvinec à 19 heures pendant une durée de 8 jours. Gouritin reçut alors un revolver des Allemands.

En juin 1944, ceux-ci procédèrent à une rafle au Guilvinec. Gouritin participa aux opérations, accompagnant les prisonniers jusqu'à Quimper. Il se fit remettre de l'argent par les familles des jeunes gens arrêtés, mais aucun d'eux ne fut libéré en dépit des promesses faites par Gouritin.

Peu après cette rafle, Gouritin partit pour l'Allemagne où il avait déjà travaillé au cours de l'occupation. Il était passé au Guilvinec pour un jeune dévoyé.



Eugène GOURITIN
et son défenseur M^e LECOMTE

Gouritin répond d'une voix ferme aux questions que lui pose M. le président Chotard, mais conteste en partie les faits qui l'amènent devant la Cour.

— Alors, vous niez avoir sympathisé avec les Allemands dès le début de l'invasion ?

— Oui, car je travaillais chez un mareyeur... J'ai même été condamné par les boches pour détention d'armes.

— Et cela ne vous a pas monté contre eux... Au contraire, vous êtes entré à leur service... Vous avez dénoncé des Français qui tenaient des propos anti-allemands. Et en décembre 1943, vous vous êtes plaint à la Kommandantur de votre pays d'avoir été l'objet d'un attentat... Enfin, l'année suivante, vous avez suivi les Allemands dans leur retraite. Pourquoi avez-vous été vous réfugier outre-Rhin ?

— Parce que j'y étais obligé !...

— Et de quoi viviez-vous en Allemagne ?

— De la caisse de maladie... car pour vivre en France il faut en avoir les moyens !

— En Allemagne, on vous entretenait donc à rien faire ?

Neuf témoins défilent successivement à la barre. Sept, cités par le ministère public confirment les accusations portées contre le prévenu; quant aux deux autres, ils déclarent que c'est Gouritin qui réussit à les faire libérer des Allemands.

Dans son réquisitoire, M. Chêdeville, commissaire du Gouvernement, réclame contre Gouritin, dont l'attitude pendant l'occupation a été des plus suspectes, une peine de travaux forcés à temps.

M^e Lecomte présente avec beaucoup de talent la défense de l'accusé que la Cour condamne à 5 ans de prison et à l'indignité nationale à vie.

Ouest-France
du 24/16/47